Question écrite N° 3548

Qu'en est-il du statut des chargés de mission au sein de la République et Canton du Jura ?

Christophe Schaffter (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées :

1.Depuis le début de la législature actuelle, combien de chargés de mission ont-ils été engagés par le désormais Département de la formation, de la culture et des sports (DFCS) ?

Depuis 2020, aucun chargé de mission n'a été engagé par le DFCS.

2. Quelles tâches, d'une ampleur ou d'une complexité particulières selon l'arrêté, ont-elles été confiées auxdits chargés de mission, pour quelle durée et à quel coût pour chacune de ces missions ?

Les tâches telles que définies sont assurées par les collaboratrices et collaborateurs du Service de l'enseignement (SEN). Les coordinatrices et coordinateurs de discipline peuvent contribuer aux travaux, si nécessaire. A noter que leur engagement est régi par l'*ordonnance concernant les allègements de programme accordés aux enseignants de la scolarité obligatoire* (RSJU 410.252.3) entrée en vigueur le 22 juin 2020. Dans le cas où une coordinatrice ou un coordinateur participe au suivi d'un dossier complexe, son cahier des charges est adapté afin que sa charge de travail corresponde à son taux d'engagement. A préciser que lors de l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, l'arrêté en question ainsi que la directive concernant les honoraires, indemnités et autres prestations accordés dans le cadre des cours de perfectionnement et de formation continue du corps enseignant (RSJU 410.210.16) devaient être abrogés. La procédure d'abrogation de ces deux textes est en cours afin de corriger cette erreur.

3. Les autorités communales participent-elles à la couverture de ces coûts?

Non, puisqu'il n'y a plus de chargés de mission.Pour information, la rétribution des collaboratrices et collaborateurs du SEN est de 100% à charge de l'Etat et celle des coordinatrices et coordinateurs de discipline est soumise à la répartition des charges Etat-Communes.

4. Des chargés de mission sont-ils également en activité dans d'autres départements que le DFCS?

Il n'y a pas de chargés de mission dans les autres départements. Cette notion ou fonction n'existe pas. Pour le personnel administratif, l'engagement de collaboratrices et collaborateurs, y compris pour des missions temporaires, passe par la voie de création de poste, selon la procédure budgétaire ordinaire, même pour de faibles taux ou pour de courtes durées.

A noter que l'article 48, alinéa 6, de la loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) prévoit qu'au besoin, le Gouvernement peut prévoir, selon les cas, un allègement de programme ou une rémunération complémentaire lorsqu'une employée ou un employé - personnel administratif ou enseignant - est chargé-e d'une tâche spécifique dans l'intérêt de l'Etat. Dans les faits, pour attribuer une tâche particulière à une employée ou un employé, son engagement peut se faire soit dans une fonction relevant de l' EVALUATION.JU, soit via l'attribution d'une tâche particulière figurant également dans la liste EVALUATION.JU tâches particulières et notion d'adjoint.

Delémont, le 29 août 2023

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître